



11th Fonds Européen de Développement

Programme National Indicative
(2014 – 2020)

Pour la coopération entre la

République Togolaise et l'Union européenne

CLAUSES GENERALES

Le gouvernement de la République Togolaise et la Commission européenne conviennent de ce qui suit :

(1) Le gouvernement de la République Togolaise, (représenté par M. Mewusi, Ministre de Planification) et la Commission européenne, (représentée par Andris Piebalgs, Commissaire au Développement), appelés ci-après les parties, ont déterminé les orientations générales de la coopération pour la période 2014 - 2020.

Ces orientations sont reprises dans le présent document de programme indicatif national concernant l'aide de l'Union européenne en faveur de la République Togolaise, conformément aux dispositions des articles 2 et 4 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et révisé et signé à Luxembourg le 25 juin 2005 et successivement révisé et signé à Ouagadougou le 22 juin 2010.

Le programme indicatif national est joint en annexe au présent document.

(2) En ce qui concerne les ressources financières programmables indicatives que l'Union européenne envisage de mettre à la disposition de la République Togolaise pour la période 2014 - 2020, un montant de 216 millions d'Euro est prévu pour l'enveloppe visée à l'article 3.2 (a) de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE (enveloppe A). Une enveloppe B telle que visée à l'article 3.2 (b) peut aussi être établie si des besoins imprévus se manifestent. Cette allocation sera de zéro Euro jusqu'à l'émergence d'un besoin. Ces enveloppes ne constituent pas des droits et peuvent être revues par la Commission européenne après les révisions à mi- parcours et en fin de parcours, conformément à l'article 5.7 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE.

(3) L'enveloppe A est destinée au soutien macroéconomique, aux politiques sectorielles, aux programmes et projets. Le programme indicatif national concerne les ressources de l'enveloppe A. Il tient également compte des financements dont la République Togolaise bénéficie ou pourrait bénéficier dans le cadre d'autres ressources pourvues par l'Union européenne. Il ne préjuge pas les décisions de financement de la Commission.

(4) L'enveloppe B est destinée à couvrir des besoins imprévus, tels que l'aide humanitaire, l'aide d'urgence et l'aide postérieure à la phase d'urgence, lorsqu'une telle aide ne peut être financée par le budget de l'Union européenne, des contributions à des initiatives d'allègement de la dette convenues au niveau international ainsi qu'un soutien destiné à atténuer les effets des chocs exogènes. L'enveloppe B sera établie selon des mécanismes et procédures spécifiques et, de ce fait, ne fait pas encore partie intégrante de la programmation.

(5) En attendant l'entrée en vigueur de l'Accord Interne entre les Représentants des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la

période 2014-2020, des décisions de financement pour les projets et programmes peuvent être prises par la Commission à la demande du gouvernement de la République Togolaise dans les limites des allocations A et B et sous condition que des ressources financières suffisantes soient disponibles dans le mécanisme de transition composé des soldes non engagés des FED précédents et des fonds dégagés de projets et programmes concernant ces FED. Les projets et programmes respectifs seront mis en œuvre conformément aux règles et procédures du dixième FED jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement de mise en œuvre et du règlement financier du 11^e FED.

(6) La Banque européenne d'investissement peut contribuer à la mise en œuvre du présent programme indicatif national par des opérations financées sur la facilité d'investissement et/ou sur ses ressources propres, conformément aux articles 2c et 3 du cadre financier pluriannuel du 11^e FED pour la période 2014-2020.

(7) Conformément à l'article 5 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE, le programme indicatif national ainsi que les enveloppes A et B peuvent être révisés après des revues à mi-parcours ou en fin de parcours, ou ad hoc.

Signatures

Pour la Commission européenne



Andris Piebalgs
Commissaire au Développement

Pour le Gouvernement de la République Togolaise



Mawussi Djossou Semodji
Ministre de Planification

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES	5
RESUME	7
PROGRAMME INDICATIF NATIONAL	9
1. Les lignes générales de la réponse de l'UE	9
1.1. Objectifs stratégiques de la relation de l'UE avec le pays partenaire	9
1.2. Choix des secteurs	10
2. Aperçu financier	18
3. Soutien de l'UE par secteur	18
3.1. Consolidation de l'Etat et de la Sécurité	18
3.2. Eau et assainissement	20
3.3. Energie	23
4. Appui á la société civile	25
5. Enveloppe B	25
6. Autres mesures d'appui	25
6.1. Mesures d'appui ou d'accompagnement de la programmation, préparation ou mise en œuvre d'actions	25
ANNEXES	26
Annexe 1a: Situation et cible des indicateurs OMD au Togo	26
Annexe 1b: Indicateurs macroéconomiques	28
Annexe 2: Matrice des bailleurs de fonds	29
Annexe 3: Cadre d'intervention sectorielle	33
Annexe 4: Calendrier indicatif des engagements	38

ACRONYMES

ANE/AL	Acteurs Non Etatiques / Autorités Locales dans le Développement
APG	Accord Politique Global
BEI	Banque européenne d'investissement
CBMT	Cadre Budgétaire à Moyen Terme
CBSS	Country Based Support Scheme
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CEB	Compagnie Electrique du Bénin
CEET	Compagnie d'Energie Electrique du Togo
CVJR	Commission Vérité, Justice et Réconciliation
EPU	Examen Périodique Universel
FCT	Facilité de Coopération Technique
FED	Fonds européen de Développement
GAR	Gestion Axée sur les Résultats
GFP	Gestion des Finances Publiques
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GRH	Gestion des Ressources Humaines
HAAC	Haute Autorité de l'Audio-visuel et de la Communication
HIMO	Haute Intensité de Main - d'Œuvre
ICD	Instrument de financement de la coopération au développement
IEDDH	Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme
INSEED	Institut Nationale de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MNP	Mécanisme National de Prévention
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OSC/AL	Organisation de la Société Civile /Autorité Locale
PAJDH	Projet d'Appui à la Réforme de la Justice et à la Promotion des Droits de l'Homme
PANSEA	Plan d'Actions National du secteur de l'Eau et de l'Assainissement
PAP	Programme d'Actions Prioritaires
PAPED	Programme de l'Accord de Partenariat Economique pour le Développement

PEFA	Public Expenditure and Financial Accountability
PIR	Programme Indicatif Régional
PNE	Politique Nationale de l'Eau
PNHAT	Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement du Togo
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNMJ	Programme National de Modernisation de la Justice
RH	Ressources Humaines
SCAPE	Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SP-Eau	Société de Patrimoine de l'Eau
UE	Union européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

RESUME

Le Togo a émergé, à partir de 2006, d'une longue période de crise socio-politique. La coopération avec l'UE y a été suspendue de 1993 à 2007. Le retour à une dynamique de démocratisation a été permis grâce à un dialogue politique soutenu et aux 22 engagements pris vis-à-vis de l'Union européenne en 2004. Après les graves violences politiques consécutives à l'élection présidentielle de 2005, un dialogue national a été lancé pour aboutir à la signature en août 2006, d'un Accord Politique Global (APG). Ceci a permis, après des élections législatives (2007) apaisées, le redémarrage plein et entier de la coopération avec l'UE. Des élections présidentielles se sont tenues en 2010 et le processus a été accepté par la communauté internationale. Après les élections législatives du 25 juillet 2013, gagnée par le parti présidentiel, la crise de confiance profonde entre le pouvoir et de majeures parties de l'opposition demeure dans un contexte politique apaisé, en attendant les nouveaux enjeux électoraux prévus pour 2014 (élections locales dont le calendrier est incertain) et présidentielles (début 2015).

En termes de développement, le Togo est l'un des pays les moins avancés, placé 159 sur 187 de l'indice de développement humain des Nations unies. Des indicateurs de développement social, notamment de l'accès aux services de base (à l'eau potable, à l'assainissement, à l'énergie, etc.) restent préoccupants, dans un contexte marqué par une croissance démographique rapide et une urbanisation galopante. Sur le plan économique, le taux de croissance du pays ne se traduit pas encore suffisamment par une réduction significative de la pauvreté ou une meilleure distribution des richesses, ni par une répartition géographique équilibrée du développement. Le pays est affecté par un chômage et un sous-emploi massifs, en particulier chez les jeunes, et par des disparités importantes entre la capitale et le reste du pays. Au niveau régional, le Togo est exposé à un nombre croissant de risques sécuritaires qui peuvent affecter sa stabilité (trafics illicites, piraterie dans le Golfe de Guinée, proximité de mouvements radicaux du Sahel ou du Nord-Nigeria).

En réponse aux amples défis de développement, le gouvernement du Togo a adopté en août 2013 la « Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi » (SCAPE 2013-2017) qui constitue le cadre stratégique à moyen terme pour les politiques nationales et les appuis des partenaires internationaux, dont l'UE. La politique nationale s'emploiera au développement des secteurs à fort potentiel de croissance, au renforcement des infrastructures économiques, au développement du capital humain, à la protection sociale et à l'emploi, au renforcement de la gouvernance et au développement participatif, équilibré et durable. Sur le plan sectoriel, le Plan national de développement sanitaire, la Politique nationale d'eau, la Politique nationale d'hygiène et d'assainissement et le Document de politique de l'énergie constituent le cadre d'intervention pour les actions envisagées au titre du 11^e FED.

Le nouveau programme de coopération UE-Togo comprendra trois secteurs de concentration. Le premier secteur de concentration, « Consolidation de l'Etat et sécurité », s'inscrira dans les objectifs de consolidation de la paix et de renforcement de l'Etat tels qu'énoncés dans le « New Deal pour l'engagement dans les pays fragiles ». Il visera à favoriser la réconciliation et la cohésion nationale, à améliorer l'accès à la justice et à la sécurité pour les populations et à

moderniser les institutions de l'Etat, en particulier les finances publiques.

Le deuxième secteur aura pour objectif l'amélioration des conditions de vie des populations par un meilleur « Accès à l'eau potable et à l'assainissement » domestique et collectif. L'UE accompagnera les réformes institutionnelles engagées dans ce secteur, participera au renforcement des capacités de ses acteurs et financera la réalisation d'un certain nombre d'infrastructures, principalement dans les zones rurales du Togo.

Le troisième secteur de concentration sera l'« Energie ». La priorité sera donnée à l'accès à l'électricité, au travers de l'électrification rurale. L'action de l'UE aura également pour but de contribuer à réduire le taux d'utilisation de la biomasse dans la consommation finale d'énergie et d'améliorer l'efficacité énergétique. Les organismes publics en charge du secteur recevront de plus un appui institutionnel.

Hors secteurs de concentration, des appuis à la société civile (accent sur les jeunes, la réconciliation nationale, les valeurs démocratiques, etc.), à l'Ordonnateur national ainsi qu'une Facilité de coopération technique pourront être financés. Outre l'approche projet, qui restera la principale modalité de mise en œuvre, l'appui budgétaire constituera une option pour la mobilisation de l'aide communautaire. En ligne avec les ambitions politiques de l'UE, des possibilités de « mixage » seront explorées, notamment pour les secteurs de l'eau et de l'énergie.

Aperçu financier du Programme (montants indicatifs):

1. Consolidation de l'Etat/sécurité	100 Mio ET JR	46%
2. Eau et assainissement	73 Mio EU JR	34%
3. Enersie	30 Mio EU JR	14%
Facilité technique/Appui ordonnateur national	13 Mio EUR	6%
Total	216 Mio EUR	100%

Le programme indicatif national a été conçu sur la base des stratégies nationales et de l'UE, notamment de l'Agenda for Change. Il intervient de manière cohérente et complémentaire aux interventions d'autres instruments de l'UE, en premier lieu le programme régional, l'Instrument contribuant à la paix et la stabilité et les programmes thématiques. Le programme tient compte des avantages comparatifs et de la compétence acquise par la coopération de l'UE dans certains domaines. En continuité avec le cycle précédent de programmation, la coordination et la division du travail avec les autres partenaires du développement, en particulier les Etats membres de l'UE, seront poursuivies. L'objectif d'une programmation conjointe, pour laquelle les travaux préparatoires sont très avancés, est visé dès le début de mise en œuvre du nouveau programme indicatif.

PROGRAMME INDICATIF NATIONAL

1. Les lignes générales de la réponse de l'UE

1.1. Objectifs stratégiques de la relation de l'UE avec le pays partenaire

Le Togo a émergé à partir de 2006 d'une longue période de crise politique. La coopération dans le cadre du Fonds européen de développement (FED) y a été suspendue de 1992 à 2007. Le retour à une dynamique de démocratisation a été permis grâce à un dialogue politique soutenu et aux « 22 engagements pris vis-à-vis de l'Union européenne » (2004). Après les violences politiques consécutives à l'élection présidentielle de 2005, un dialogue national inter-togolais a été lancé pour aboutir à la signature le 20 août 2006, d'un Accord Politique Global (APG) entre les acteurs politiques du pays (gouvernement, partis politiques et société civile). Ceci a permis, après des élections législatives (2007) apaisées, le redémarrage plein et entier de la coopération au développement, à partir de 2008.

Les dernières élections présidentielles en 2010 se sont tenues dans un climat participatif et apaisé. Le rapport final de la Mission d'Observation électorale de l'UE a constaté des dysfonctionnements et a produit une série de recommandations. Le résultat a été accepté par la communauté internationale. La situation politique reste cependant polarisée, comme l'ont illustré les tensions qui ont marqué la préparation des législatives de 2013. En conséquence, en dépit de certains progrès, le Togo demeure en situation de fragilité, et la construction d'un Etat de droit, la modernisation de l'administration et la consolidation démocratique restent des priorités. Dans ce cadre, la mise en œuvre des 68 recommandations de la Commission Vérité Justice et Réconciliation (CVJR) présentées en avril 2012 est prioritaire, de même que les recommandations des mécanismes internationaux de droits de l'homme (Examen Périodique Universel (EPU) et organes des traités).

Au niveau régional, le Togo est également exposé à un certain nombre de risques sécuritaires qui peuvent affecter sa stabilité : des trafics illicites mais aussi l'expansion géographique de l'activité des groupes terroristes du Sahel ou du Nord-Nigeria. Sur sa façade maritime, le pays est directement touché par la piraterie dans le Golfe de Guinée.

Sur le plan économique, le Togo se remet progressivement d'une quinzaine d'années de stagnation. Le taux de croissance du pays est satisfaisant mais ne se traduit pas encore suffisamment par une réduction significative de la pauvreté ou une meilleure distribution des richesses, ni par une répartition géographique équilibrée du développement. Le pays est toujours affecté par un chômage et un sous-emploi massifs (en particulier chez les jeunes) et par des disparités importantes entre Lomé et le reste du pays.

Un des grands défis auxquels le Togo aura à faire face dans les prochaines années sera précisément celui d'une croissance durable et inclusive, et d'une meilleure répartition géographique du développement, dans un contexte marqué, comme ailleurs en Afrique de l'Ouest, par une croissance démographique rapide, et une urbanisation encore plus marquée.

A moyen-long terme (horizon 2030), le pays entend rejoindre le groupe des pays émergents. Il compte s'appuyer pour cela sur sa position géographique et en particulier sur le « Corridor Nord-Sud »>. Celui-ci lui permet en effet de relier les pays de l'hinterland sahélien, qui connaissent eux-mêmes pour la plupart une croissance rapide, et le port de Lomé, le seul en eau profonde de la région. Plusieurs projets structurants à vocation régionale sont en cours à l'heure actuelle, y compris émanant du secteur privé, comme le développement d'une plateforme de services bancaires panafricaine ou la construction d'un nouvel aéroport ayant l'ambition de devenir un hub

sous-régional de transit pour les passagers et le fret. Les retombées de ces projets devraient avoir un profond impact sur l'économie togolaise et ce, durant la période couverte par le 11^e FED.

Le dispositif de coordination de l'aide (Dispositif Institutionnel de suivi et évaluation des Politiques de Développement - DIPD) a été adopté par décret fin 2010. La coordination des partenaires en développement reste cependant parcellaire et le DIPD peu opérationnel, son mécanisme consultatif entre gouvernement et bailleurs étant sous-utilisé. Par contre, les comités des secteurs prioritaires sont en général mieux organisés. Les comités régionaux sont peu actifs et la consultation des organes représentant la société civile se fait ponctuellement. Le ministère du Plan s'est doté d'une Plateforme de Gestion de l'Aide (PGA) depuis 2012, dont le fonctionnement s'améliore progressivement.

Dans ce cadre, les objectifs stratégiques de l'UE avec le Togo sont : i) de contribuer à la stabilisation politique, à la consolidation démocratique, à la construction d'un Etat de Droit et à la réconciliation nationale et à la modernisation des institutions de l'Etat ; ii) de renforcer les capacités du Togo à promouvoir la paix et la stabilité dans la région, et à y lutter contre les trafics illicites ; iii) de soutenir le gouvernement dans la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE 2013-2017) et des stratégies de réduction de la pauvreté subséquentes; iv) de renforcer les capacités de la société civile à suivre l'action gouvernementale et à lui demander des comptes et v) de promouvoir le commerce et l'intégration régionale. À cet égard il convient de noter que l'Accord de Partenariat Economique entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE devrait régir une fois adopté et à partir de son entrée en vigueur l'ensemble des relations commerciales et d'aide au commerce entre l'UE et le Togo. Cet accord avec sa double vocation, commerciale et de développement, doit contribuer à la réalisation des objectifs de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE).

Le secteur de concentration « **Consolidation de l'Etat/sécurité** » s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques i) et ii). Le secteur de concentration « **Eau et Assainissement** » ainsi que celui de l'« **Energie** » participent au troisième objectif, ce dernier contribuant également à l'objectif v). L'appui à la société civile qui s'inscrit quant à lui dans le quatrième objectif, sera pris en compte dans les interventions des trois secteurs de concentration. Enfin, l'articulation avec le **Programme Indicatif Régional (PIR) du 11^e FED** devra contribuer à l'atteinte du cinquième objectif.

De surcroît, l'Union européenne, la France et l'Allemagne développent un document conjoint de programmation sur la période 2014-2020. Celui-ci reprend les priorités coordonnées des 3 partenaires européens présents au Togo et permettra d'apporter une réponse plus efficace et cohérente aux enjeux posés par la SCAPE, et d'organiser une division du travail efficace au niveau des partenaires européens afin de maximiser l'impact de l'aide fournie.

1.2. Choix des secteurs

La SCAPE « *vise à accélérer la croissance pour réduire la pauvreté et les inégalités et créer des emplois, avec des effets multiplicateurs sur le niveau des revenus, la qualité de vie des Togolais et la vitesse de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) »*. Les piliers qui sous-tendent l'ensemble de la logique de mise en œuvre de la SCAPE sont la réconciliation et la cohésion nationales, socles et conditions préalables au développement du pays. Cela concerne la dimension politique, la dimension juridique mais aussi la dimension socio-économique, et en particulier la nécessité de réduire les inégalités entre classes socio-économiques, entre milieu rural et milieu urbain et entre Lomé et le reste du pays.

Le PIN du 11^e FED viendra donc en soutien à l'atteinte de cet objectif. En ligne avec le principe de concentration et les secteurs prioritaires inscrits dans le «Programme pour le Changement», et dans la continuité des actions mises en œuvre dans le cadre du 10^e FED, le 11^e FED couvrira trois secteurs principaux. La société civile aura une participation active aux interventions dans le cadre de ces trois secteurs, comme moteur de dialogue et de réconciliation pour la consolidation de l'État et comme acteur communautaire pour les secteurs de l'eau et l'assainissement, et l'énergie. Dans la conception des interventions, de l'attention sera accordée à l'importance et au déploiement des technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi qu'à la pleine exploitation de leur potentiel à promouvoir des solutions durables.

Les secteurs "Consolidation de l'Etat et de la sécurité" et "Energie" contribueront, en outre, à accompagner le Togo et la région Afrique de l'Ouest dans la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Economique avec l'Union européenne et du PAPED.

La Banque européenne d'investissement (BEI) peut financer des opérations à partir de la facilité d'investissement de Cotonou et/ou sur ses ressources propres. Ces actions seront complémentaires à la réponse de l'UE et aux programmes indicatifs nationaux. Les possibilités de mixage de prêts seront explorées mettant l'accent sur la gestion de la dette publique pour assurer durablement le maintien de sa viabilité.

Une revue à mi-parcours du PIN 11^e FED sera organisée, autant que possible de manière combinée avec l'évaluation finale de la SCAPE (prévue vers 2017) de façon à favoriser l'alignement sur les processus nationaux.

Secteur 1: Consolidation de l'Etat et de la sécurité (+/- 46% du 11^e FED) : code CAD 151

Malgré un certain nombre de progrès, le Togo reste un Etat en **situation de fragilité**. Les acquis socio-politiques doivent être consolidés et les risques internes comme externes de déstabilisation restent importants. Dans ce cadre, il est essentiel de travailler à la perpétuation des acquis politiques et institutionnels et à la **consolidation de l'Etat, y compris en terme de sécurité**.

Objectifs du Gouvernement (SCAPE, p. 102 et 107) : *"(i) poursuivre le renforcement des bases de la démocratie; (ii) renforcer les capacités des principales institutions de la République; (iii) renforcer la culture citoyenne et impliquer fortement les organisations de la société civile dans la gestion des affaires publiques; (iv) renforcer l'esprit républicain et civique de l'armée; (v) renforcer le système judiciaire; et (vi) renforcer la sécurité des personnes et des biens" et "poursuivre le programme de réformes économiques, [...] poursuivre le renforcement de la gestion des finances publiques, améliorer la transparence à travers la lutte contre la fraude et la corruption, [...] renforcer la planification et le système statistique national".*

Dans ce contexte, conformément aux prescriptions du «**Programme pour le changement**», l'intervention du 11^e FED s'inscrira dans les « objectifs de consolidation de la paix et de renforcement de l'Etat¹ » tels qu'énoncés dans le « **New Deal pour l'engagement dans les pays fragiles** ».

Réconciliation et cohésion nationale : depuis la suspension jusqu'à la reprise de la coopération, l'Union européenne a été un acteur majeur dans le processus de dialogue et de médiation. Son implication a été particulièrement importante dans deux secteurs qui ont cristallisé et continuent de cristalliser les tensions : les processus électoraux (avec comme but de prévenir et réduire les tensions électorales), et la justice de transition.

¹ Légimité politique, sécurité, justice, fondements économiques et revenus et services.

En matière électorale, les trois derniers scrutins qu'a connus le pays se sont déroulés sans violences majeures. Les missions d'observation ont néanmoins relevé un certain nombre de difficultés, qui nuisent à l'acceptation des résultats par les parties et donc pèsent sur le climat politique. Dans un Etat qui reste fragile, il sera donc important de continuer à améliorer les processus électoraux à venir, en particulier les présidentielles de 2015². Par ailleurs, cet appui devrait aussi être élargi aux autres institutions essentielles au bon fonctionnement du système démocratique : le Parlement, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), le Conseil économique et social, la Cour des Comptes, etc. Ceci sera encadré par un pilotage politique étroit dans le cadre du dialogue politique art. 8 de l'Accord de Cotonou avec le Togo.

En matière de justice transitionnelle, la CVJR a mené un travail remarquable d'investigation, d'audience et de conciliation qui a débouché sur des recommandations de fond. Le Président de la République s'est engagé à mettre en œuvre celles-ci afin d'approfondir la réconciliation et la cohésion nationales. En septembre 2013, un Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN) a été créé par décret présidentiel en vue de mettre en œuvre les recommandations de la CVJR ainsi que le programme de réparation. Dans le cadre de ses engagements pris au niveau international par ailleurs, la Commission Nationale des Droits de l'Homme accueillera très probablement le Mécanisme National de Prévention (MNP) de la torture. Tout ceci s'intègre dans une démarche de lutte contre l'impunité et de mise en œuvre de garanties de non-répétition que l'Union européenne devra accompagner.

Les actions mises en œuvre dans le cadre du FED seront complétées et cohérentes avec le programme thématique « Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme - IEDDH », et en particulier le Country Based Support Scheme (CBSS) pour le Togo.

Sécurité et Justice : les forces et les institutions de sécurité constituent tout à la fois un point d'entrée important en termes d'accès des citoyens à la justice, un maillon essentiel de la chaîne judiciaire au moment de l'instruction et un point de sortie, parmi d'autres, en matière pénale (incarcération). Eu égard à la méfiance relative de la population à l'égard des forces de sécurité et à la situation très problématique des prisons (surpopulation carcérale, excès de détention préventive), il est donc important de les appuyer dans une perspective de réconciliation nationale. Par ailleurs, les menaces extérieures, telles celles liées aux trafics illicites, au terrorisme international au Sahel ou à la piraterie dans le Golfe de Guinée doivent être prises en compte. Dans cette optique, et dans la consolidation de l'appui fourni dans le cadre du 10^e FED, un appui aux forces et aux institutions de sécurité sera ainsi assuré, afin de les amener à développer leurs compétences professionnelles, de mieux protéger les populations et de mieux répondre aux normes internationales en vigueur.

En matière de Droits de l'Homme et de démocratie, l'action de l'UE au Togo dans toutes ses formes, y inclus en appui à la Société Civile, vise tout particulièrement l'amélioration des conditions pénitentiaires, notamment l'appui à des clubs juridiques dans les prisons mais aussi la lutte contre les traitements inhumains ou dégradants, et l'aide à la réinsertion des détenus, ou la prise en charge des mineurs.

Le Togo s'est engagé depuis 2005 dans la mise en œuvre d'un Programme National de Modernisation de la Justice (PNMJ). Ce programme, qui fait office de stratégie sectorielle, a été appuyé par la France et le PNUD, mais surtout par l'Union européenne dès 2007. Le PNMJ, arrivé à terme en 2010, a été tacitement reconduit jusqu'ici et un nouveau programme est maintenant en cours d'élaboration. La situation du secteur de la justice au Togo demeure néanmoins préoccupante. Cependant, ce secteur reste fondamental pour l'amélioration du cadre démocratique

² Mais aussi les autres scrutins à organiser au cours de la période.

et des droits de l'homme. L'appui européen a permis de fournir des infrastructures nouvelles et un corpus juridique plus conforme aux standards internationaux.

Certains dysfonctionnements perdurent cependant : indépendance de la justice, corruption, délais de traitement des dossiers, durée excessive de la détention préventive, manque de formations des corps de justice, manque de contrôles des juridictions, difficulté d'accès (physique et financier) de la population à la justice, etc. La méfiance des citoyens à l'égard du système judiciaire en général persiste.

En matière de Droits de l'Homme et de Démocratie, l'action de l'UE au Togo a aussi appuyé le meilleur fonctionnement de la justice par la mise en place, parmi d'autres activités, d'audiences foraines pour résoudre la problématique de la distance entre les magistrats et les juridictions, mais aussi la sensibilisation de la population sur les textes législatifs en vigueur.

Modernisation des institutions de l'Etat, en particulier les finances publiques : la réforme des finances publiques ainsi que l'amélioration de la statistique sont deux programmes importants que le gouvernement a entrepris depuis la reprise de l'aide et qui sont inscrites dans la SCAPE (axe 4). Il s'agit de réformes en profondeur des systèmes, des processus, des compétences et des modes de travail. La complexité de ces réformes est accrue par la fragilité institutionnelle encore prégnante. L'appui de l'UE s'inscrit dans une logique de consolidation de l'Etat et en particulier de mise en place des outils de pilotage économique démarrée en 2009. Il s'intègre également dans les efforts de lutte contre la corruption. Un effort particulier sera également apporté afin que les statistiques nationales soient, là où pertinent, désagrégées par genre.

Les principales modalités de mise en œuvre dans ce secteur consisteront en des projets et des programmes d'appuis budgétaires avec le Gouvernement. Des appels à propositions thématiques et des contrats de subvention ou de services à destination des OSC pourraient également être lancés, notamment pour des activités d'accompagnement (sensibilisation et formation) et de suivi, notamment dans les domaines des élections, de la sensibilisation et de l'appui aux justiciables, du processus de réconciliation nationale, et de la lutte contre la corruption ou encore de la reddition des comptes.

Secteur 2 : Eau et Assainissement (+/-34% du 11^e FED) : code CAD 14000

Malgré une grande disponibilité potentielle des ressources en eau, le Togo rencontre des difficultés à mobiliser ces ressources et à satisfaire les besoins essentiels des populations. En 2011, la proportion de la population ayant accès à une source d'eau potable est estimée à 56,1%³. L'assainissement constitue un autre défi pour le pays : la proportion de la population disposant d'installations sanitaires améliorées était en 2012 de 34,9%⁴. L'assainissement collectif, notamment le drainage des eaux pluviales, est embryonnaire. Enfin, la gestion des déchets solides est quasiment inexistante à l'exception de Lomé où le secteur tente de s'organiser depuis 2008, mais beaucoup d'investissements sont encore à réaliser.

D'autres contraintes freinent le développement du secteur. Il s'agit de la faible utilisation et du manque d'entretien et de maintenance des ouvrages publics d'eau et d'assainissement existants. Les difficultés du secteur sont amplifiées par l'urbanisation galopante du Togo, l'expansion de l'infrastructure ne parvenant pas à suivre l'afflux de nouveaux habitants des zones urbaines.

³ QUIBB 2011, <http://www.stat-togo.org/>

⁴ MICS4 2010, <http://www.stat-togo.org/>

Au regard de cette situation, le Gouvernement entend mettre en œuvre en priorité les actions inscrites dans le cadre de l'atteinte des OMD du secteur avec un objectif en 2017 de parvenir à une proportion de 65% de la population qui utilise une source d'eau potable. Il compte de plus permettre à 55% des ménages (hors Lomé) de disposer de latrines en 2015 et à 91% des habitants de la capitale et 66% des habitants du Grand Lomé d'accéder à un système d'assainissement en 2015. Enfin, l'objectif a été fixé d'équiper les principaux centres urbains d'un système efficace de gestion des déchets solides et d'étendre le système de drainage des eaux pluviales. Le gouvernement s'appuiera sur la politique nationale de l'eau (PNE), la Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement du Togo (PNHAT) à travers le Plan d'Actions National du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA) et le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS).

Objectif du Gouvernement (SCAPE p. 79, 92 et 120) : *Le Gouvernement s'est engagé à: (i) mettre en œuvre le Plan d'Action National de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) ; (ii) améliorer l'accès équitable et durable des populations, à l'eau potable ; (iii) améliorer l'accès des populations à des services d'assainissement adéquats et promouvoir au sein de la population, de bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité ; et (iv) améliorer la performance du secteur à travers le renforcement des capacités de l'administration et de la gestion des services et [...] (v) mettre en œuvre une gestion rationnelle des déchets de toutes sortes;*

Dans ce cadre, l'intervention du 11^e FED consistera en la réalisation d'investissements collectifs couvrant des adductions d'eau potable, l'assainissement collectif et domestique, la mise en place de réseaux de collecte, de tri et de traitement des déchets, divers travaux de drainage des eaux pluviales, en ciblant particulièrement les plus pauvres. Ces interventions pourraient inclure des actions complémentaires permettant une amélioration du cadre de vie et des conditions sanitaires des populations.

L'approche de l'UE est partagée par la France qui est déjà active dans le secteur de l'eau et l'assainissement, notamment à Lomé, et a appuyé la réforme institutionnelle du secteur ces dernières années. La France envisage de poursuivre ses efforts dans le secteur. La France et l'Allemagne entendent de plus intervenir dans les centres urbains au Togo, notamment secondaires. Ceci augmentera l'impact et la cohérence de l'intervention du FED, les possibilités de synergies, la mutualisation des moyens, ainsi que la visibilité de l'appui européen. La division du travail sera organisée de manière adéquate et les possibilités offertes par les conventions de transfert et de délégation seront explorées.

Une approche progressive et séquencée sera adoptée, tenant compte notamment des interventions de l'Etat et d'autres partenaires de développement et de l'existence ou non de documents de planification stratégique (schémas directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes, plan directeur d'eau et d'assainissement, etc.). L'intervention sera composée d'un volet de renforcement des capacités des acteurs du secteur (Ministère de l'Equipement Rural, société du Patrimoine SP-Eau, opérateur Togolaise des Eaux) et le cas échéant des collectivités locales et des services déconcentrés de l'Etat (notamment en matière d'urbanisme et d'entretien des d'infrastructure). Un objectif sera de renforcer la capacité des communes pour leur permettre de mieux prendre en charge leur mission de service public. L'UE appuiera de plus la mise en œuvre du plan national de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). Des actions dans le secteur de la formation professionnelle pourront à ce titre être envisagées. Le dialogue au niveau local, l'implication des quadrilogues, de la société civile et de la coopération sud-sud et décentralisée européenne seront promus.

Le type de travaux d'infrastructures (eau et assainissement, drainage, etc.) prendra en compte les objectifs fixés en termes de développement d'une société résiliente et à faible bilan carbone. Les technologies "vertes" en matière d'assainissement ou de recyclage des déchets par exemple seront privilégiées. Les dimensions environnementales et de lutte contre la malnutrition seront intégrées dans toutes les composantes de l'intervention, avec un impact attendu sur la santé des populations cibles (réduction des maladies hydriques, etc.). En outre, les possibilités de mixage dons-prêts seront explorées.

Outre la création d'un environnement favorable aux activités économiques, ces interventions permettront également de contribuer aux objectifs en termes de développement du capital humain, ainsi qu'aux objectifs de promotion de l'emploi de la SCAPE (cf. utilisation de techniques HIMO pour les travaux de drainage).

L'approche projet sera la principale modalité de mise en œuvre dans ce secteur. Des conventions de délégation ou de transfert avec les Etats Membres seront considérées, ainsi que des opérations de mixage avec les banques de développement éligibles si des opportunités sont identifiées. La palette complète de l'approche projet pourra être utilisée : contrat de fourniture et travaux pour les infrastructures, de service pour l'assistance technique et le renforcement des capacités, mais aussi appels à propositions à destination des organisations de la société civile et les autorités locales notamment en ce qui concerne l'accompagnement de la gestion municipale ou le développement de l'économie locale.

Secteur 3 : Energie (+/-14% du 11^e FED) : code CAD 23000

La consommation finale d'énergie au Togo est dominée à 73% par la biomasse. Le taux d'électrification y est de 23% et à l'instar de beaucoup de pays de la sous-région, le Togo dépend fortement des combustibles fossiles (les hydrocarbures représentent 70% du coût des importations totales et 15% des recettes sont consacrées à la facture pétrolière). L'énergie électrique est distribuée au Togo par deux sociétés qui exploitent les réseaux de moyenne et basse tension (la CEET) et haute tension (la CEB, société bénino-togolaise). En 2010, l'énergie électrique totale livrée au réseau s'élève à 918 GWh dont 878 GWh livrés par la CEB et 40 GWh produits par la CEET.

Le principal défi du secteur consiste donc à assurer de manière durable un meilleur accès aux populations et à accroître la sécurité d'approvisionnement du pays, à un coût raisonnable tout en diversifiant les sources d'énergie (y compris les énergies propres et renouvelables). A ce titre, le financement du barrage d'Adj aralla, en cours d'instruction, pourrait modifier sensiblement et durablement le paysage énergétique du Togo. Le gouvernement togolais s'est fixé comme objectif de faire passer le taux d'accès à l'électricité à 40% en 2017 et 42% en 2020 (pour le milieu rural, le taux d'accès sur cette période passerait respectivement de 5% actuellement à 16% puis à 18%). La part de la biomasse devra diminuer à 40% sur cette même période.

Au niveau institutionnel, un Document de Politique de l'Energie élaboré en 2012 détaille les objectifs du secteur. Le Gouvernement a mis en œuvre diverses réformes et a en particulier engagé un assainissement de la situation financière de la Compagnie d'Energie Electrique du Togo (CEET). A cet effet, il a procédé à l'ajustement des tarifs de l'électricité pour tenir compte des coûts de revient pour la CEET et contribuer ainsi à préserver sa viabilité financière. D'autres importantes réformes ont été mises en place notamment la mise en place d'un modèle technico-économique (également en cours à la CEB), l'apurement des arriérés de l'Etat, des collectivités locales, des hôtels étatiques et des entités publiques à budget autonome envers la CEET. Par ailleurs, le gouvernement a lancé un audit organisationnel de la CEET avec l'objectif d'augmenter la performance de la compagnie et d'assurer un approvisionnement régulier du pays en électricité.

Un contrat de performance (2009-2013) entre la CEET et le Gouvernement a été finalisé et mis en œuvre. Enfin, le Directeur Général de la CEET a été recruté à la suite d'un appel à candidature, avec un cahier de charges bien précis.

Objectif du Gouvernement (SCAPE p. 81, 82 et 108) : *Le Gouvernement s'est engagé à: (i) renforcer les capacités d'approvisionnement énergétique, de 161 MW en 2010 à au moins 300 MW en 2015 et 500 MW en 2020, au travers de la production nationale (notamment grâce à l'introduction de concession aux producteurs indépendants) et des interconnexions régionales, (ii) renforcer les capacités de distribution énergétique (en particulier l'électrification rurale), et (iii) mettre en œuvre des mesures d'accompagnement relatives à la biomasse, aux énergies renouvelables, à l'économie d'énergie et aux hydrocarbures.*

Ces initiatives du gouvernement seront accompagnées de réformes institutionnelles et réglementaires du secteur par la mise en œuvre de la politique nationale de l'énergie et la poursuite de la restructuration de la CEET. La participation du secteur privé sera renforcée et la coopération sous-régionale dans le domaine de la production, de l'achat, de la vente et du transport de l'énergie renforcée (dans le cadre des activités du Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest-Africain, le WAPP).

Dans ce cadre, les interventions de l'UE auront pour but de connecter de nouveaux usagers, par extension de réseau ou par la mise en place de systèmes de production et distribution d'électricité (en privilégiant les sources d'énergie renouvelable), en ciblant particulièrement les plus pauvres. Les zones cibles de l'intervention de l'UE seront définies en concertation avec le gouvernement et les partenaires du développement du Togo. Ces interventions incluront des actions d'accompagnement visant l'efficacité énergétique, la maîtrise et l'économie d'énergie et l'amélioration de la filière biomasse (foyers améliorés, reboisement, promotion du gaz, etc.). Un appui à la mise en œuvre des réformes institutionnelles sera apporté, notamment pour faire évoluer la régulation et permettre l'émergence de producteurs d'électricité indépendants.

Les actions de l'UE se feront en étroite collaboration avec la France et l'Allemagne, déjà présents dans le secteur. Le plan directeur d'investissement de la CEET est actuellement financé par l'AFD, la KfW s'est engagée à financer l'extension du réseau de transport d'électricité au Togo et la réhabilitation du barrage hydroélectrique de Nangbéto et la GIZ s'est engagée dans le cadre de son programme actuel à promouvoir une production durable de la biomasse et l'agroforesterie. Une intervention conjointe augmentera l'impact et la cohérence de l'intervention du FED, les possibilités de synergies, la mutualisation des moyens, ainsi que la visibilité de l'appui européen. La division du travail sera organisée de manière adéquate et les possibilités offertes par les conventions de transfert et de délégation seront explorées.

Une approche progressive et séquencée sera adoptée, tenant compte notamment des interventions de l'Etat et d'autres partenaires de développement. Le dialogue au niveau local, l'implication des quadrilogues et de la société civile seront promus. Ces interventions permettront de contribuer aux objectifs en termes de développement économique, ainsi qu'aux objectifs de promotion de l'emploi de la SCAPE, y compris des emplois verts. A ce titre, des actions dans le domaine de la formation professionnelle pourront être développées.

Le type de travaux d'infrastructures prendra en compte les objectifs fixés en termes de développement d'une société résiliente et à faible bilan carbone. Ainsi, les énergies renouvelables seront privilégiées lorsque l'efficacité économique sera établie, l'efficacité énergétique fera partie intégrante du programme de l'UE et des actions d'accompagnement liées en particulier à la mitigation du changement climatique seront mises en œuvre.

En outre, en ligne avec les objectifs de l'Agenda pour le Changement, les possibilités de mixage seront explorées avec les banques de développement. Les possibilités d'appui au Togo dans le cadre du futur programme régional (et de ses composantes d'intégration régionale et d'appui au commerce) et de l'initiative "Energie durable pour tous" (Sustainable Energy for All - SE4All) seront recherchées.

En terme de modalités de mise en œuvre de ce secteur, une approche identique à celle du secteur "Eau & Assainissement" sera adoptée, le potentiel de mixage étant plus développé.

Société civile

Au Togo, on estime à 1500-2000 le nombre d'Organisations de la Société Civile (OSC), dont environ 500 réellement actives. 638 associations avaient le statut d'ONG au 31 mars 2012. Bien qu'évoluant dans des dynamiques de concurrence et souffrant de réelles difficultés, les OSC participent activement à la construction de l'Etat de droit et suppléent aux défaillances des services publics sociaux. Une mobilisation de ressources humaines, de bons contacts internationaux pour certaines OSC et une expertise pratique et de proximité dans de nombreux domaines, sont les points forts de la société civile togolaise.

Celle-ci est cependant également caractérisée par un certain nombre des faiblesses fondamentales : manque des fonds propres qui ne permettent pas de d'animer la vie associative, culture de management souvent inadaptée; faiblesse de l'ancrage local et de la représentativité dans les zones éloignées; manque de vision stratégique; opportunisme financier et institutionnel, manque de planification stratégique.

Il sera fait appel aux acteurs de la société civile pour la mise en œuvre des trois secteurs de concentration, notamment pour les activités d'appui institutionnel, de respect des Droits de l'Homme et de réconciliation, prévues dans le premier secteur. En ligne avec la SCAPE ainsi qu'avec la communication de la commission européenne "*Les racines de la démocratie et du développement durable: l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures*" (septembre 2012), les actions mises en œuvre dans le cadre du FED seront complétées et cohérentes avec le programme thématique « Organisations de la Société Civile - Autorités locales » et « Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (IEDDH) ».

Une provision est également réservée pour des actions d'appui institutionnel (appui à l'Ordonnateur National et Facilité de Coopération technique).

2. Aperçu financier (base : 216 millions EUR) montants indicatifs

Consolidation de l'Etat/Sécurité	100.000.000 EUR, soit 46% du PIN
Eau et Assainissement Energie	73.000.000 EUR, soit 34% du PIN
Appui à l'Ordonnateur National /	30.000.000 EUR, soit 14% du PIN
Facilité de Coopération Technique	13.000.000 EUR, soit 6% du PIN

3. Soutien de l'UE par secteur

3.1. Consolidation de l'Etat et de la Sécurité (100 millions EUR - montant indicatif)

3.1.1. L'objectif général et les objectifs spécifiques poursuivis seront les suivants :

Objectif général :

La population togolaise est réconciliée dans le cadre des institutions républicaines d'un Etat qui assure la cohésion nationale, le développement inclusif et durable du pays et la sécurité des citoyens ;

Objectifs spécifiques :

- Les processus de réconciliation nationale par la justice transitionnelle et le renforcement de la vie démocratique, garants de la paix sociale, sont menés à terme ;
- Les citoyens bénéficient d'une justice fiable et indépendante (dans toute la chaîne judiciaire, y compris les forces de l'ordre)
- L'exécution des politiques publiques est rendue plus efficace par l'amélioration de la gestion des finances publiques et de la qualité des statistiques nationales, y compris par l'inclusion de la dimension de développement durable

3.1.2. Pour chaque objectif spécifique, les résultats principaux sont :

R 1.1. Les bases de la réconciliation nationale et de la paix sont consolidées

R.1.2. Les cycles électoraux sont conduits de façon crédible et la performance des institutions démocratiques s'améliore

R.2.1. Les capacités des institutions de la justice sont améliorées

R.2.2. Le fonctionnement des institutions et des forces de l'ordre en lien avec la justice est amélioré.

Au niveau du fonctionnement de la justice, le premier programme à mettre en œuvre devrait comprendre un état des lieux complet des principaux indicateurs et la mise à niveau du système de suivi.

R.3.1. La qualité, régularité et publication des statistiques nationales pour la formulation et suivi des politiques publiques est améliorée et l'élaboration et publication des indicateurs de développement économique et social, y compris ceux de développement durable, est assurée de façon durable

R.3.2. Le Ministère de l'Economie et des Finances est modernisé et opère selon les nouvelles directives de Gestion des finances publiques (GFP) de l'UEMOA

R.3.3. Le budget de l'Etat reflète dûment la mise en œuvre de la SCAPE

R.3.4. Les acteurs, les organes et les processus de reddition des comptes de l'action publique sont renforcés

Les indicateurs principaux pour mesurer les résultats mentionnés ci-dessus sont repris dans le cadre d'intervention sectorielle en annexe 3.

3.1.3. La coordination des donateurs et le dialogue politique sont:

Un dialogue politique régulier, portant sur la majorité des thèmes couverts par le secteur (consolidation démocratique, justice, Droits de l'Homme, élections, sécurité) est mené régulièrement dans le cadre du dialogue politique sous l'art. 8 de l'Accord de Cotonou. L'Union européenne, la France et l'Allemagne

font également partie du « Groupe des 5 » (avec les Etats-Unis et les Nations-Unies), qui font office de « facilitateurs » du dialogue politique inter-togolais.

Au niveau technique, au sein du dispositif de coordination de l'aide sous l'égide du Gouvernement, il existe un Comité sectoriel « Gouvernance ». En ce qui concerne la Gestion des Finances Publiques, il existe un Comité inter bailleurs « Gestion des Finances Publiques » qui est fonctionnel et se réunit tous les deux mois avec le Gouvernement. Une revue semestrielle du Plan d'Action de la réforme de la GFP est également organisée. Enfin, le Cadre de Suivi des Appuis Budgétaires (COAB) est en voie d'organisation.

3.1.4. Les engagements financiers et politiques du gouvernement

En matière de **réconciliation**, le gouvernement a développé un plan d'actions pour la mise en œuvre des recommandations de la CVJR. Un Haut-Commissariat pour la Réconciliation et le Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN) a été créé par décret et il existe un Ministère en charge de la mise en œuvre des recommandations de la CVJR. De même, le gouvernement s'est engagé à poursuivre les **réformes constitutionnelles et institutionnelles** du pays qui traitent, entre autres aspects, du volet électoral. Des élections locales sont ainsi attendues pour poursuivre la dynamique de décentralisation.

Le **Programme National de Modernisation de la Justice** (2005) est quant à lui reconduit depuis 2010. Cependant, le Gouvernement s'est lancé (avec l'appui de l'UE) dans l'élaboration d'un nouveau document de stratégie qui devrait être validé dès 2014. L'approbation inclusive de la nouvelle stratégie sectorielle et l'allocation minimale d'1% du budget national au secteur de la justice constituent des engagements nécessaires du gouvernement.

Le Plan d'Action pour la **Réforme de la Gestion des Finances Publiques** a été adopté en septembre 2010 et mis à jour en décembre 2012. Il comprend, entre autres, l'audit organisationnel du Ministère de l'Economie et des Finances et le développement d'une stratégie de formation pour appuyer la modernisation du ministère et le relevé des défis à l'horizon 2020, notamment l'application des nouvelles directives UEMOA. Les résultats de ces actions seront disponibles à la fin du premier semestre 2014. Par ailleurs, une nouvelle **réforme portant organisation du système statistique national** a été adoptée en mai 2011. Le Conseil National de la Statistique a été créé en mai 2013 et le décret de mise en œuvre de l'INSEED est en préparation. L'approbation de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique 2014-2015 devra être finalisée et le décret INSEED approuvé au cours du premier trimestre 2014.

3.1.5. Une évaluation environnementale appropriée

Si nécessaire, une évaluation environnementale appropriée (évaluation environnementale stratégique ou évaluation de l'impact sur l'environnement) sera effectuée: voir orientations (<http://capacity4dev.ec.europa.eu/public-environment-climate/documents>)

3.1.6. L'évaluation globale des risques de l'intervention sectorielle :

- S'agissant d'un secteur par nature à forte dimension politique, le risque majeur réside dans une possible insuffisance de volonté politique à mettre en œuvre les réformes prévues. Le dialogue politique dans le cadre de l'art. 8 de Cotonou, ainsi que la participation de l'UE, la France et l'Allemagne au « Groupe des 5 » offrent à l'UE et à ses Etats-Membres présents sur place une plateforme d'échange, d'accompagnement et de plaidoyer pour le suivi des engagements du Gouvernement.
- Le caractère conjoint de la programmation du 11^e FED au Togo, ainsi que le fait que l'UE, la France et l'Allemagne sont tous trois actifs dans le secteur de la gouvernance politique,

permettront un dialogue politique sectoriel resserré sur les différents axes du secteur « consolidation de l'Etat/sécurité ».

3.2. Eau et assainissement (73 millions EUR - montant indicatif)

3.2.1. L'objectif général et les objectifs spécifiques poursuivis seront les suivants :

Objectif général :

Les conditions de vie des populations sont améliorées de par un accès amélioré, durable et résilient au changement climatique à l'eau potable et à l'assainissement domestique et collectif

Objectifs spécifiques :

- Les taux d'accès des populations à l'eau potable et à l'assainissement domestique et collectif sont augmentés;
- Les organismes publics en charge de l'eau et l'assainissement, au niveau centralisé mais aussi déconcentré et communal, sont en mesure d'assurer leur rôle et leur mission de service public auprès des administrés dans le cadre d'une gestion intégrée des ressources en eau.

3.2.2. Pour chaque objectif spécifique, les résultats principaux sont :

R.1. Les taux d'accès des populations à l'eau potable et à l'assainissement domestique et collectif sont augmentés

R.1.1. Renforcement et extension du réseau d'adduction d'eau potable et des infrastructures d'assainissement domestique (construites ou réhabilitées)

R.1.2. Renforcement des infrastructures d'assainissement collectif

R.1.3. Amélioration des systèmes de gestion des déchets solides

R.2. Les organismes publics en charge de l'eau et l'assainissement, au niveau centralisé mais aussi déconcentré et communal, sont en mesure d'assurer leur rôle et leur mission de service public auprès des administrés dans le cadre d'une gestion intégrée des ressources en eau

R.2.1. Les capacités de programmation et d'action des organismes publics en charge de l'eau et l'assainissement sont renforcées

R.2.2. Les capacités techniques et financières des mairies permettent d'exploiter et d'entretenir les infrastructures communales.

Les indicateurs principaux pour mesurer les résultats mentionnés ci-dessus sont repris dans le cadre d'intervention sectorielle en annexe 3.

Durant la période couverte par le 11^e FED, un nombre limité de programmes successifs de développement des infrastructures seront mis en œuvre sur base des orientations du Gouvernement et de la nécessaire division du travail avec en particulier les Etats-Membres. Une approche progressive sera adoptée, tenant compte des capacités des intervenants (y compris de la capacité d'absorption). Ces programmes incluront aussi des appuis aux opérateurs du secteur et à la gestion territoriale et communale afin de créer les bases institutionnelles solides, indispensables à la bonne réalisation puis à la gestion des infrastructures prévues. La gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) sera intégrée aux programmes successifs, et des actions de soutien spécifiques pourront être développées et mises en œuvre.

Le choix des zones cibles sera issu d'un dialogue avec les autorités togolaises, les partenaires en développement et les composantes de la société civile Togolaises. Les populations couvertes (nombre), leur taux de pauvreté, leur potentiel de développement économique et leur niveau d'organisation et de structuration feront partie des critères d'aide au choix final.

3.2.3. La coordination des donateurs et le dialogue politique sont :

Un dialogue politique régulier, portant entre autres thèmes sur la réforme institutionnelle du secteur de l'eau et l'assainissement, a débuté notamment grâce à l'appui de l'AFD. L'amélioration de la capacité institutionnelle et technique ainsi que de la santé financière des opérateurs du secteur pour permettre de futurs investissements est un enjeu clé de ce dialogue.

Au niveau technique, au sein du dispositif de coordination de l'aide sous l'égide du Gouvernement, il existe des Comités sectoriels dont "Eau Assainissement, environnement et cadre de vie" qui sont fonctionnels, se réunissent périodiquement mais qui devront être renforcés. L'Union européenne assume depuis peu le rôle de co-chef-de-file pour le sous- secteur de l'eau et l'assainissement au côté du Ministère de l'Équipement Rural, en charge de l'eau et de l'assainissement.

3.2.4. Les engagements financiers et politiques du gouvernement sont :

Le Code de l'Eau togolais a été voté en 2010. Ce texte, qui encadre de manière très large le secteur de l'eau au Togo, régit la mise en valeur des ressources et assurer la rentabilité des investissements dans ce secteur. Il prévoit l'accès à l'eau potable pour tous les citoyens. Le Code de l'Eau a été complété la même année par une loi sur les services publics de l'eau potable et l'assainissement collectif qui fixe le cadre juridique du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques. Le domaine de l'assainissement est quant à lui régit par le Code de santé publique qui a été adopté en 2011.

Ces lois ont donné lieu à l'élaboration de diverses politiques qui sont à des niveaux variés de mise en œuvre: la politique nationale de l'eau (PNE), la Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement du Togo (PNHAT) à travers le Plan d'Actions National du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA) et le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS).

En termes financiers, l'Etat s'est engagé dans la SCAPE à allouer en moyenne 1,62% de ses ressources budgétaires au secteur de l'eau et l'assainissement entre 2013 et 2017 (scénario de référence). Un des défis sera la restauration d'une situation saine des finances du secteur tout en assurant les investissements nécessaires pour l'atteinte des cibles de la SCAPE, des OMD et des futurs objectifs internationaux post-2015.

3.2.5. Une évaluation environnementale appropriée

Si nécessaire, une évaluation environnementale appropriée (évaluation environnementale stratégique ou évaluation de l'impact sur l'environnement) sera effectuée : voir orientations (<http://cavaciv4dev.ec.europa.eu/vpublic-environment-climate/documents>) Tous les travaux d'infrastructure d'une certaine importance doivent, selon la législation togolaise et les standards de la coopération européenne, faire l'objet d'une étude d'impact environnemental. Au niveau de l'élaboration des documents stratégiques de planification, des évaluations environnementales stratégiques seront également envisagées. L'analyse des effets des changements climatiques sera intégrée à ces études.

3.2.6. L'évaluation globale des risques de l'intervention sectorielle

En ce qui concerne le secteur de l'eau et l'assainissement, le Gouvernement togolais a lancé il y a quelques années une réforme institutionnelle qui a notamment donné lieu à la scission de l'opérateur public en une société du patrimoine (la SP-Eau) et un distributeur et agent commercial pour l'eau

(l'opérateur historique Togolaise des Eaux). L'objectif était de pouvoir relancer l'investissement, qui a été faible durant les années de blocage de la coopération internationale.

Les défis auxquels aura à faire face le Togo seront donc d'une part la poursuite voire l'accélération de la mise en œuvre des réformes institutionnelles (en particulier l'opérationnalisation de la SP-Eau), d'autre part l'amélioration de la viabilité financière du secteur (qui passera par une efficacité accrue du fonctionnement de la TdE notamment par un recouvrement supérieur à l'actuel), et enfin l'augmentation de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

La gestion des déchets solides et de l'entretien des systèmes de drainage est du ressort de communes, en application des lois de décentralisation de 1998 et 2007. Ces lois ne sont par ailleurs que très partiellement appliquées, les transferts de compétence et financiers n'étant pas complètement mis en œuvre. Une conséquence est un manque de capacité opérationnelle des collectivités locales, qu'il convient donc d'accompagner.

D'autre part, les changements climatiques présentent des menaces sur les infrastructures et les services (dommages ou destruction à cause d'événements extrêmes, disponibilité de la ressource en eau) pouvant affecter la disponibilité et la qualité de la ressource et les coûts d'exploitation. Les normes de conception des infrastructures devront intégrer ce risque afin d'assurer qu'elles soient résilientes aux changements climatiques et une attention particulière devra être apportée lors de leur exploitation et leur entretien.

3.3. Energie (30 millions EUR - montant indicatif)

3.3.1. L'objectif général et les objectifs spécifiques poursuivis seront les suivants :

Objectif général :

Les conditions de vie des populations sont améliorées de par un accès amélioré aux services énergétiques modernes et durables.

Objectifs spécifiques :

- Le taux d'accès à l'électricité des populations est augmenté;
- L'efficacité du système énergétique national est améliorée (production, transmission et consommation d'énergie);
- Les organismes publics en charge de la fourniture de services énergétiques sont en mesure d'assurer leur rôle et leur mission de service public auprès des populations.

3.3.2. Pour chaque objectif spécifique, les résultats principaux sont :

R.1. Le taux d'accès à l'électricité des populations est augmenté

R.1.1. Installation de systèmes de production et distribution d'électricité à faible émission de carbone, extension et renforcement du réseau électrique

R.2. L'efficacité du système énergétique national est améliorée (production, transmission et consommation d'énergie)

R.2.1. Mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique

R.3. Les organismes publics en charge de la fourniture de services énergétiques sont en mesure d'assurer leur rôle et leur mission de service public auprès des populations

R.3.1. Les capacités de programmation et d'action des organismes publics en charge de l'énergie sont renforcées.

Les indicateurs principaux pour mesurer les résultats mentionnés ci-dessus sont repris dans le cadre d'intervention sectorielle en annexe 3.

La méthodologie d'identification, de formulation et de mise en œuvre de ce secteur sera similaire à celle du secteur "Eau & Assainissement". Un nombre limité de programmes seront développés et mis en œuvre en collaboration avec le gouvernement et les partenaires au développement, en particulier les Etats Membres, sur la base de la SCAPE et de la politique du secteur de l'énergie.

3.3.3. La coordination des donateurs et le dialogue politique:

Un dialogue politique régulier, portant entre autres thèmes sur la réforme institutionnelle du secteur de l'énergie sera développé. L'amélioration de la capacité institutionnelle et technique ainsi que de la santé financière de la CEET pour permettre de futurs investissements est un enjeu clé de ce dialogue.

Au niveau technique, au sein du dispositif de coordination de l'aide sous l'égide du Gouvernement, il existe des Comités sectoriels dont "Infrastructures de soutien à la croissance" qui sont fonctionnels, se réunissent périodiquement mais qui devront être renforcés. L'Union européenne participera à ce comité dont la Banque Mondiale et la Banque Ouest-Africaine de Développement sont les chefs-de-file.

3.3.4. Les engagements financiers et politiques du gouvernement sont :

Le Document de Politique de l'Energie au Togo a été élaboré en 2012. Ce document établit une vision pour le secteur et énumère une série d'objectifs dont la diversification des sources d'énergie, l'augmentation de l'accès aux services modernes de l'énergie, l'optimisation de la consommation des ressources forestières ou encore la promotion de la maîtrise de l'énergie et de l'efficacité énergétique.

L'arsenal réglementaire au Togo est aujourd'hui limité, en particulier pour les secteurs du pétrole, de l'électricité et des énergies renouvelables. La législation et la réglementation doivent être renforcées, notamment pour clarifier la situation entre la CEB et la CEET, pour permettre l'investissement privé dans le secteur (producteurs indépendants) et renforcer le rôle et l'indépendance de l'autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité.

En termes financiers, l'Etat s'est engagé dans la SCAPE à allouer en moyenne 1,73% de ses ressources budgétaires au secteur de l'énergie et des mines entre 2013 et 2017 (scénario de référence).

3.3.5. Une évaluation environnementale appropriée

Si nécessaire, une évaluation environnementale appropriée (évaluation environnementale stratégique ou évaluation de l'impact sur l'environnement) sera effectuée : voir *orientations* (<http://capacitv4dev.ec.europa.eu//public-environment-clmate/documents>) Tous les travaux d'infrastructure d'une certaine importance doivent, selon la législation togolaise et les standards de la coopération européenne, faire l'objet d'une étude d'impact environnemental. Au niveau de l'élaboration des documents stratégiques de planification, des évaluations environnementales stratégiques seront également envisagées. L'analyse des effets des changements climatiques sera intégrée à ces études.

3.3.6. L'évaluation globale des risques de l'intervention sectorielle

En ce qui concerne le secteur de l'énergie, le Gouvernement togolais a lancé il y a quelques années une réforme institutionnelle qui a notamment donné lieu à une révision tarifaire (2010) et une refonte du fonctionnement de la CEET. Ceci a donné lieu à un contrat de performance entre l'opérateur et L'Etat. Deux des défis futurs seront d'assurer les investissements nécessaires pour l'atteinte des cibles de la SCAPE tout en assurant la viabilité financière du sous-secteur de l'électricité.

D'autre part, la performance du secteur de l'énergie peut être affectée par le changement climatique. Une variation de la pluviométrie peut affecter le potentiel hydro-électrique, l'ensoleillement peut évoluer et par voir de conséquence le potentiel d'énergie solaire, la biomasse peut être impactée par l'évolution du

climat. Ces facteurs devront être intégrés lors de l'élaboration des futurs projets.

4. Appui à la société civile

En conformité avec l'accord de Cotonou et son annexe IV, il sera fait recours à des OSC ou à des AL dans le cadre de la mise en œuvre des trois secteurs de concentration ci-dessus.

Ces actions seront mises en œuvre en cohérence et complémentarité avec celles financées par les programmes thématiques « Organisations de la société civile/Autorités locales » d'une part et « Initiative européenne pour la démocratie et les Droits de l'Homme » d'autre part.

5. Enveloppe B

Une enveloppe B pour besoins imprévus (particulièrement adaptée aux situations de fragilité) peut être incluse dans le programme indicatif pluri-annuel (PIP). Cette allocation sera de zéro Euro jusqu'à l'émergence d'un besoin. En cas de nécessité, une décision de financement destinée à couvrir un besoin de financement imprévu et urgent peut toujours être prise, indépendamment du statut de l'allocation B indicative mentionnée dans le PIP.

6. Autres mesures d'appui

6.1. Mesures d'appui ou d'accompagnement de la programmation, préparation ou mise en œuvre d'actions

Une allocation spécifique de 13 million d'EUR est prévue pour financer une facilité d'appui (Facilité de Coopération Technique, FCT) et un appui à l'Ordonnateur National. Le but sera d'accompagner la programmation, la préparation ou la mise en œuvre d'actions prévue dans la programmation.

Annexes:

Annexe 1A: Situation et cible des indicateurs OMD au Togo

Objectifs	Cibles retenues pour l'analyse	Indicateurs retenus au Togo	Valeur courante de l'indicateur		Valeur cible OMD 2015	Valeur cible de la SCAPE en 2017
			Année / source	Valeur		
1. Eliminer l'extrême pauvreté et la faim	1. Réduire de 50%, entre 1990 et 2015, la proportion de la population togolaise vivant en dessous du seuil de pauvreté en faisant passer l'indice de pauvreté à 15% d'ici à 2015	2. Indice de la pauvreté monétaire	QUIBB 2011	58,7%	30,9%	43,7%
	2. D'ici à 2015, réduire de 50% entre 1990 et 2015, le nombre de personnes souffrant de malnutrition	4. Proportion d'enfants souffrant d'une insuffisance pondérale	MICS4 2010	16,6%	12,3%	12,3%
2. Assurer une éducation primaire pour tous	3. D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires	6. Taux net de scolarisation au primaire amélioré	Annuaire statistique MEPSA 2011	86%	100%	96%
		7. Taux d'achèvement au primaire	Annuaire statistique MEPSA 2011	63%	100%	90,5%
		8. Taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans	QUIBB 2011	60,4%	100%	80%
3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	4. Eliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard	9. Indice de parité fille-garçon dans le primaire	Annuaire statistique MEPSA 2011	0,88	1	0,94
		9bis. Indice de parité fille- garçon dans le secondaire	Annuaire statistique MEPSA 2011	0,60	1	0,9
		10. Taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans par rapport aux hommes	QUIBB 2011	64%	100%	80%
		11. Pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole	QUIBB 2011		50%	50%
		12. Proportion de sièges occupés par des femmes à l'assemblée nationale		11,1%	50%	30%
4. Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans	5. Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans	13. Taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans	MICS4 2010	124‰	51 ‰	57‰
		14. Taux de mortalité infantile	MICS4 2010	78‰	29‰	38‰
		15. Taux de couverture vaccinale contre la rougeole	MICS4 2010	63,8%	100%	72,8%

5. Améliorer la santé maternelle	6. Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015 le taux de mortalité maternelle	16. Nombre des décès maternels sur 100.000 naissances vivantes	IAE 2011	300	143	213
		17. Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié	MICS4 2010	59,4%	82,7%	76,2%
6. Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et autres maladies	7. D'ici à 2015, arrêter la propagation du VIH/SIDA et commencer à inverser la tendance actuelle	18. Taux de prévalence du VIH parmi la population sexuellement active (15-49 ans)	Rapport d'activités PNLS 2011	3,1%	<2%	<2%
		19a. Taux d'utilisation des préservatifs lors des rapports sexuels à haut risque	Rapport d'activités PNLS 2011	78,1%	100%	100%
	8. D'ici à 2015, avoir maîtrisé le paludisme et d'autres maladies et avoir commencé à inverser la tendance actuelle	22a. Traitement préventif intermittent du paludisme chez les femmes enceintes	MICS4 2010	50,2%	>90%	86,1%
		22b. Enfants de moins de cinq ans dormant sous une moustiquaire imprégnée	MICS4 2010	57,1%	>90%	83,2%
		22c. Enfants de moins de cinq ans ayant bénéficié de traitement correct avec des antipaludéens	MICS4 2010	23,6%	>90%	>90%
		24a. Taux de dépistage des TPM+	Rapport d'activités PNLT 2011	39%	>80%	>70%
		24b. Taux de guérison de la TPM+ sous DOTS	Rapport d'activités PNLT 2011	81%	>85%	85%
7. Assurer un environnement durable	9. Intégrer les principes de développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales	26. Part des superficies des écosystèmes protégées	Rapport d'activités du MERF	7%	10%	10%
	10. Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès à l'eau potable	29. Proportion de la population qui utilise une source d'eau potable	QUIBB 2011	56,1%	75%	65%
	11. Réussir d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis	30. Proportion de la population disposant d'installations sanitaires améliorées	MICS4 2010	34,9%	50%	50%
8. Mettre en place un partenariat mondial pour le Développement	18. Faire en sorte que les nouvelles technologies de l'information et de la communication soient à la disposition de tous.	47. Nombre de lignes téléphoniques (fixe et mobile) pour 1000 habitants	Calcul ARTP /DGSCN			

Annexe 1B - Indicateurs macroéconomiques⁵

TOGO

Table 1. Togo: Selected Economic and Financial Indicators, 2010-18									
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	Act	Est	Est				Proj.		
	(Percentage growth, unless otherwise indicated)								
National income, prices, and exchange rates									
Real GDP	4.1	4.3	5.9	5.6	6.0	6.0	6.1	5.8	5.5
Real GDP per capita	1.9	2.6	3.7	3.4	3.8	3.8	3.9	3.6	3.3
GDP deflator	1.1	7.6	6.8	2.0	2.4	2.5	2.5	2.5	2.5
Consumer price index* (average)	1.4	3.6	2.6	2.2	2.4	2.5	2.5	2.5	2.5
GDP (CFAf billion)	1,771	1,772		2,154	2,337	2,539	2,762	2,995	3,239
Exchange rate CFAf/US\$ (annual average level)	494.4	471.4	510.0						
Real effective exchange rate	-6.0	0.7	-1.0						
Terms of trade (deterioration = -)	-2.2	-2.1	-0.2	0.3	0.4	0.5	0.4	0.4	0.3
Monetary survey									
(Annual change, percent of beginning-of-period broad money)									
Net foreign assets ⁴	3.0	4.4	-2.1	-3.1	-2.4	1.7	2.5	2.7	-0.3
Credit to government ¹	4.3	-5.6	3.7	2.0	0.7	0.7	0.5	0.6	1.2
Credit to nongovernment sector	10.3	20.8	11.5	10.0	6.6	6.6	6.6	6.7	6.7
Broad money (M2)	16.3	15.9	11.9	15.9	9.5	9.2	12.2	12.2	8.3
Velocity (GDP/end-of-period M2)	2.2	2.1	2.1	2.1	2.0	2.0	2.0	2.0	1.9
Investment and savings									
(Percent of GDP, unless otherwise indicated)									
Gross domestic investment	18.9	18.6	19.1	20.3	21.1	21.9	22.1	21.8	20.9
Government	7.9	8.1	8.5	10.2	10.0	10.9	10.9	10.1	9.4
Nongovernment	11.0	10.5	10.6	10.1	11.1	11.0	11.2	11.5	11.5
Gross national savings	12.6	9.6	9.7	9.7	10.2	12.0	13.1	13.1	12.5
Government	5.5	4.3	2.2	4.8	6.0	7.4	8.1	7.9	7.6
Nongovernment	6.8	4.3	8.1	4.9	4.2	4.6	5.1	5.3	4.9
Government budget									
Total revenue and grants	20.4	20.4	19.8	22.7	23.0	23.5	23.7	23.5	23.3
Revenue	18.4	17.3	18.2	19.3	19.4	19.9	20.1	20.2	20.3
Total expenditure and net lending	22.8	23.3	26.4	20.1	27.6	27.1	26.5	25.7	25.1
Domestic primary expenditure	16.7	18.9	20.3	20.0	19.4	18.9	18.3	10.0	17.9
Overall balance (payment order basis)	-2.1	-3.4	-6.6	-5.4	-4.6	-3.5	-2.8	-2.2	-1.8
Overall balance (cash basis)	-4.3	-3.5	-7.2	-6.3	-5.3	-4.3	-3.6	-2.9	-2.6
Domestic primary balance ²	1.7	-1.6	-2.0	-0.7	0.0	1.1	1.8	2.2	2.5
External sector									
Current account balance	-6.3	-9.1	-11.5	-10.6	-10.9	-9.9	-9.0	-11.4	-8.4
Exports (goods and services) ³	40.2	40.7	39.6	39.5	39.2	39.4	39.4	39.5	39.2
Imports (goods and services) ¹	-57.3	-61.4	-61.1	-62.2	-62.5	-62.0	-60.4	-58.9	-56.5
External public debt ⁴	17.2	15.6	16.1	10.9	19.6	20.8	21.5	22.0	22.4
External public debt service (percent of exports)	4.7	2.0	2.0	3.5	3.9	3.8	4.0	3.9	3.6
Total public debt ⁴	47.3	44.0	45.2	44.1	44.3	42.8	41.4	40.2	39.4

Sources: Togolese authorities and EMF staff estimates and projections.
¹ Change as a percentage of broad money at the beginning of the period.
² Revenue minus expenditure, excluding grants, interest and foreign-financed expenditure.
³ Aggregate import and export figures, both for historical data and for projections, now include separately the imports and exports from the binational electricity generating company CEft, which were previously netted out when calculating aggregate numbers.
⁴ Includes arrears and state-owned enterprises external debt

⁵ Rapport Art. IV du FMI pour le Togo, novembre 2013

Annexe 2 : matrice des bailleurs de fonds (résumé 2011-2013) - Montants en FCFA

/ Secteur UEMOA / Sous-Secteur Secondaire / Agence donatrice /	Financement					
	2011		2012		2013	
	Engagements effectifs	Décalssements effectifs	Engagements effectifs	Décalssements effectifs	Engagements effectifs	Décalssements effectifs
1. SERVICES DES ORGANES DE SOUVERAINETES (90) - Justice, élections, gouvernement, parlement etc.	5.347.187.310	5.740.678.842	6.168.967.689	6.135.481.193	2.295.691.762	827.526.598
Union européenne	4.375.208.802	2.011.491.766	4.314.437.128	4.263.144.569	1.791.208.660	738.367.958
France	251.909.247	2.370.267.092	95.792.589	6.268.461	-	-
Allemagne	120.104.020	16.687.638	1.000.000.000	1.000.000.000	32.894.737	10.526.316
Autres	599.965.241	1.342.232.345	758.737.972	866.068.164	471.588.365	78.632.324
2. DÉFENSES, ORDRE ET SÉCURITÉ (8)	-	-	1.565.935.500	1.065.935.500	1.801.638.487	8.313.487
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE (77) - Finances publiques, statistiques, administration territoriale et collectivités locales	47.701.209.135	50.138.658.850	29.215.908.456	26.211.150.467	22.046.789.550	4.473.945.166
Union européenne	-	5.713.875.783	7.944.760.106	3.054.266.328	10.317.669.661	1.083.525.267
France	6.578.947.368	3.289.473.684	331.807.895	119.953.947	303.497.368	226.295.853
Allemagne	-	719.801	1.034.210.526	1.034.210.526	1.151.315.789	203.947.368
Banque Africaine de Développement	18.377.678.499	16.240.495.893	10.267.828.143	11.089.216.449	528.629.792	700.816.407
Banque Mondiale	15.335.356.784	16.279.661.809	6.511.627.907	6.819.394.735	6.511.627.907	596.847.130
Autres	7.409.226.484	8.614.431.880	3.125.673.880	4.094.108.482	3.234.049.032	1.662.513.141
4. ENSEIGNEMENT FORMATION ET RECHERCHE (56)	3.334.302.295	21.089.246.821	5.982.892.906	12.695.654.711	7.732.981.347	3.656.276.267
Union européenne	-	1.463.263.720	1.900.824.324	1.226.386.391	300.419.779	25.240.569
France	417.468.421	5.757.525.059	1.091.189.342	1.163.889.388	843.807.237	1.455.466.408
Allemagne	130.119.140	130.119.140	68.621.053	68.621.053	1.164.473.684	280.000
Banque Mondiale						

	168.592.965	10.952.650.936	201.155.349	7.736.950.937	-	511.948.007
Autres	2.618.121.769	2.785.687.966	2.721.102.838	2.499.806.942	5.424.280.647	1.663.341.283
5. CULTURE, SPORT, JEUNESSE, LOISIR ET COMMUNICATION (12)	214.314.960.088	820.846.060	150.184.346	162.022.227	44.405.750	38.547.396
6. SANTE ET ACTION SOCIALE (171)	41.175.541.904	28.682.614.748	51.747.023.880	31.387.266.106	35.108.243.970	31.541.683.430
Union européenne	-	1.278.507.035	1.166.907.491	1.095.858.818	487.605.636	371.167.364
France	104.605.263	104.605.263	84.880.263	4.287.098.579	266.459.211	321.940.984
Allemagne	14.700.000	62.061.701	71.435.000	313.429.061	-	120.980.263
Fonds Mondial	29.835.699.198	10.746.878.179	18.763.577.509	6.831.535.881	22.370.705.444	19.825.600.168
UNICEF / UNFPA	2.460.613.810	2.671.947.959	2.118.008.069	1.861.036.421	1.741.219.902	402.342.581
Autres	8.759.923.632	13.818.614.811	29.542.215.548	16.998.307.346	10.242.253.777	10.499.652.070
7. ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES (117)	738.063.395.502	88.071.717.252	149.289.122.038	122.205.622.433	12.846.842.414	34.515.162.041
Hydraulique, assainissement et Environnement	7.862.845.548	23.024.082.338	15.707.580.456	15.766.525.101	9.650.388.475	6.424.552.365
Union européenne	4.734.580.921	1.121.218.821	1.446.877.153	1.645.075.216	2.271.319.332	2.727.226.100
France	-	4.596.647.368	-	4.653.565.921	3.947.368.421	494.472.862
Banque Mondiale	-	-	5.224.375.349	636.456.921	-	583.056.716
Banque Ouest Africaine de Développement	-	10.852.515.794	3.523.323.000	5.927.663.495	-	37.635.366
Autres	3.128.264.627	6.453.700.354	5.513.004.954	2.903.763.548	3.431.700.722	2.582.161.321
Electricité, pétrole, gaz, combust et autres énergies	5.000.000.000	4.675.554.020	19.451.162.791	7.610.456.502	-	1.828.370.888
Banque Mondiale	-	4.656.804.020	19.451.162.791	2.870.208.130	-	92.369.502
Banque Ouest Africaine de Développement	5.000.000.000	-	-	-	-	-
Autres	-	18.750.000	-	4.740.248.372	-	1.736.001.386
Autres (transport, urbanisme, télécom, etc.)	725.200.549.954	60.372.080.894	114.130.378.791	98.828.640.829	3.196.453.939	26.262.238.787

Union européenne	-	7.618.826.252	3.456.673.644	4.146.072.644	1.559.786.375	343.724.113
Allemagne (Incl. KfW)	40.000.000	39.328.545	6.210.542.549	163.487.500	393.421.053	213.026.316
Banque Mondiale	1.000.000	3.717.822.613	1.500.000.000	4.168.342.005	-	4.547.674.047
Banque Ouest Africaine de Développement	19.654.337.243	5.523.982.219	8.187.441.685	14.329.276.461	-	20.049.892.708
Banque Africaine de Développement	15.280.183.961	8.016.004.148	1.537.028.113	5.226.742.189	43.000.000	1.030.477.418
Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO - BIDD	19.272.861.483	13.295.659.369	26.593.577.843	15.820.756.189	-	-
Chine (Incl. EXIM Banque)	70.000.000.000	19.408.052.495	62.752.200.000	53.643.528.000	-	-
Groupe Bolloré (Port Autonome de Lomé)	350.000.000.000	-	-	-	-	-
Société Financière Internationale (Port Autonome de Lomé)	250.000.000.000	-	-	-	-	-
Autres	952.167.267	2.752.405.253	3.892.914.957	1.330.435.841	1.200.246.512	77.444.186
8. PRODUCTION ET COMMERCE (57)	19.953.911.492	8.723.724.807	14.981.634.876	9.469.774.186	6.461.694.161	13.933.866.100
Affaires agricoles	5.428.934.497	7.288.624.100	14.219.422.251	7.548.583.759	4.970.967.004	11.762.074.720
Union européenne	-	4.000.000	569.382.187	500.328.576	-	45.661.166
Allemagne	-	-	17.341.842	17.341.842	236.842.105	-
Banque Mondiale	-	2.621.096.985	8.837.209.302	2.238.742.630	-	2.793.912.081
Banque Ouest Africaine de Développement	298.435.984	523.755.252	3.516.607.217	4.050.719.404	4.401.680.813	4.010.706.876
Banque Arabe pour le Développement Economique de l'Afrique	4.409.996.000	2.376.364.029	147.519.515	25.519.515	-	61.344.000
Autres	720.502.513	1.763.407.834	1.131.362.188	715.931.791	332.444.085	4.850.450.597
Autres (forêts, parcs, mines et industrie, artisanat, commerce, tourisme, entrepreneuriat etc.)	14.624.976.995	1.435.100.707	762.212.625	1.921.190.427	1.490.727.157	2.171.791.380
Allemagne	-	10.677.177	7.236.842	7.236.842	980.263.158	236.842.105
Banque Ouest Africaine de Développement	7.500.000.000	599.639.672	-	-	-	8.899.550

Banque Africaine de Développement	-	13.895.050	-	-	-	-
Banque Mondiale	6.532.663.317	97.625.126	-	1.182.917.758	-	1.641.168.605
Autres	492.313.679	713.263.682	754.975.783	731.035.827	510.463.999	284.881.120
Secteur UEMOA Non attribué (1)	-	-	-	-	6.976.744	6.976.744
NB: Les données de 2013 sont partielles						

Annexe 3 - Cadre d'intervention sectorielle

Les résultats, indicateurs et moyens de vérification spécifiés dans cette annexe peuvent évoluer pour tenir compte de changements intervenant pendant la période de programmation.

Les niveaux de référence (baselines) seront inclus dans les documents d'Action au plus tard.

Secteur 1: Consolidation de l'Etat/Sécurité

Objectif spécifique n° 1: Les processus de réconciliation nationale par la justice transitionnelle et le renforcement de la vie démocratique, garants de la paix sociale, sont menés à terme

Résultats escomptés	Indicateurs	Moyens de vérification
R.1.1. Les bases de la réconciliation nationale et de la paix sont consolidées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pourcentage de recommandations issues de l'Examen périodique universel (EPU) suivies ; 2. Pourcentage de recommandations de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) et prévues au livre blanc mises en œuvre par an ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports remis dans le cadre de la Charte de des NU et des organes des traités - Rapport de suivi du HCDH - Rapport du HCRRUN - Rapport de la CNDH et autres institutions des droits de l'homme - Rapports des OSC
R.1.2. Les cycles électoraux sont conduits de façon crédible et la performance des institutions démocratiques s'améliore	<ol style="list-style-type: none"> 1. Indice "Voice and Accountability" des Indicateurs Mondiaux pour la Gouvernance (Worldwide Governance Indicators) de la Banque Mondiale. 2. Indice "participation politique" de Bertelsman Transformation relatif aux élections "libres et équitables" 3. Nombre/proportion de recommandations issues des missions d'observation électorale de l'UE ou missions d'expertise mises en application ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de la Banque Mondiale et de Bertelsman Transformation - Rapport des missions d'observation électorales et d'expertise électorale

⁶ Dernière revue en 2011, prochaine revue en 2016.

Objectif spécifique n° 2: Les citoyens bénéficient d'une justice fiable et indépendante (dans toute la chaîne judiciaire y compris les forces de l'ordre)		Moyens de vérification
Résultats escomptés		
R.2.1. Les capacités des institutions de la justice sont améliorées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Indice "Rule of Law" des Indicateurs Mondiaux pour la Gouvernance (Worldwide Governance Indicators) de la Banque Mondiale 2. Part du budget de la justice dans le budget national (en %) 3. Nombre de magistrats, greffiers, officiers de police judiciaire et avocats pour 100 000 habitants 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de la Banque Mondiale - Rapport du Ministère de la Justice
R.2.2. Le fonctionnement des institutions et des forces de l'ordre en lien avec la justice est amélioré.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pourcentage de prisonniers en détention préventive par rapport au nombre total de prisonniers (désagrégé par genre) 2. Taux d'occupation des prisons au niveau national (en %), nombre de prisons en surpopulation carcérale 3. Taux de satisfaction de la population par rapport au comportement des forces de l'ordre 	<ul style="list-style-type: none"> - Statistiques du Ministère de la Justice - Rapport de la CNDH et autres institutions des droits de l'homme
Objectif spécifique n° 3: L'exécution des politiques publiques est rendue plus efficace par l'amélioration de la gestion des finances publiques et de la qualité des statistiques nationales, y compris par l'inclusion de la dimension de développement durable.		
Résultats escomptés		
3.1. La qualité, régularité et publication des statistiques nationales pour la formulation et suivi des politiques publiques est améliorée et l'élaboration et publication des indicateurs de développement économique et social, y compris ceux de développement durable, est assurée de façon durable.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les statistiques nationales (désagrégées par genre quand pertinent) sur le développement économique, social et durable sont publiées annuellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED) 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activité de l'INSEED

<p>3.2. Le Ministère de l'Economie et des Finances est modernisé et opère selon les nouvelles directives de Gestion des finances publiques (GFP) de l'UEMOA</p>	<p>1. Proportion des services et directions du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) ayant une Gestion des Ressources Humaines (GRH) basée sur les compétences et l'évaluation des performances ainsi qu'une organisation cohérente avec la mise en œuvre des directives de l'UEMOA de 2009 sur la Gestion des finances publiques</p>	<p>- Rapport de progrès de la réforme des finances publiques Rapport de mise en œuvre de l'audit organisationnel et stratégique du MEF</p>
<p>3.3. Le budget de l'Etat reflète dûment la mise en œuvre de la SCAPE</p>	<p>1. Processus de préparation du budget et d'intégration des politiques publiques (PEFA PI-11 et 12) 2. Crédibilité du budget et de l'exécution budgétaire (PEFA PI-1 et PI-2)</p>	<p>Rapport PEFA</p>
<p>3.4. Les acteurs, les organes et les processus de reddition des comptes de l'action publique sont renforcés</p>	<p>1. Qualité et régularité des rapports d'exécution budgétaire et des tableaux des opérations (PEFA PI-24 et 25) 2. Champ, nature et suivi du contrôle extérieur et suivi du budget et des rapports sur l'exécution budgétaire par l'AN (PEFA PI26 et PI-27) y compris sur la thématique du développement durable 3. Amélioration du sous-indice "Accountability" de l'Ibrahim Index of African Governance</p>	<p>Rapport PEFA</p>
<p>Secteur 2: Eau et Assainissement</p>		
<p>Objectif spécifique n° 1: Les taux d'accès des populations à l'eau potable et à l'assainissement domestique et collectif sont augmentés</p>		
<p>Résultats escomptés</p>		
<p>a) Renforcement et extension du réseau d'adduction d'eau potable et des infrastructures d'assainissement domestique (construites ou réhabilitées)</p>	<p>Indicateurs a1 - Taux de la population ayant accès à l'eau potable a2 - Taux des foyers ayant accès à l'assainissement domestique amélioré</p>	<p>Moyens de vérification Direction Nationale de la Statistique Rapport d'enquêtes comparatives situation ex-ante et ex-post</p>
<p>b) Renforcement des infrastructures d'assainissement collectif</p>	<p>b1- Taux de la population ayant accès à l'assainissement collectif</p>	

c) Amélioration des systèmes de gestion des déchets solides	c1- Proportion de la population ayant accès à un service durable d'élimination des déchets c2 - Quantité de déchets collectés, transportés, triés et traités de façon durable annuellement	
Objectif spécifique n° 2: Les organismes publics en charge de l'eau et l'assainissement, au niveau centralisé mais aussi déconcentré et communal, sont en mesure d'assurer leur rôle et leur mission de service public auprès des administrés dans le cadre d'une gestion intégrée des ressources en eau		
Résultats escomptés	Indicateurs	Moyens de vérification
d) Les capacités de programmation et d'action des organismes publics en charge de l'eau et l'assainissement sont renforcées	d1- Nombre de plans directeurs d'eau et assainissement disponibles dans la SP- EAU d2- Nombre et montant des investissements pilotés annuellement par la société du patrimoine de l'eau du Togo, la SP-Eau d3- Taux de recouvrement des factures de l'opérateur national, la Togolaise des Eaux d4- Taux d'exécution du budget d'investissement du ministère en charge de l'eau et assainissement	- Rapport d'activité des communes - Rapport, bilan de la SP-Eau - Rapport du MUH - Rapport d'exécution du budget de l'Etat
e) - Les capacités techniques et financières des mairies permettent d'exploiter et d'entretenir les infrastructures communales	e1- Budget annuel des mairies /habitant ; e2 - nombre d'employés communaux/habitant	

Secteur 3: Energie	
Objectif spécifique n° 1: Le taux d'accès à l'électricité des populations est augmenté	
Résultats escomptés	Moyens de vérification
a) Installation de systèmes de production et distribution d'électricité à faible émission de carbone, extension et renforcement du réseau électrique	- Direction Nationale de la Statistique - Rapport, bilan de la CEET, CEB - Rapport d'enquêtes comparatives situation ex-ante et ex-post - Rapports d'activités des projets - Rapport d'enquête QUIBB
Objectif spécifique n° 2: L'efficacité du système énergétique national est améliorée (production, transmission et consommation d'énergie)	
Résultats escomptés	Moyens de vérification
b) Mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique	- Rapport, bilan de la CEET - Rapport du MERF
Objectif spécifique n° 3: Les organismes publics en charge de la fourniture de services énergétiques sont en mesure d'assurer leur rôle et leur mission de service public auprès des populations	
Résultats escomptés	Moyens de vérification
c) Les capacités de programmation et d'action des organismes publics en charge de l'énergie sont renforcées	- Rapport d'exécution du budget de l'Etat - Rapport, bilan de la CEET

Annexe 4: Calendrier indicatif des engagements

(Les montants mentionnés dans ce tableau sont indicatifs)

	Allocation indicative	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
SECTEUR 1 - Consolidation de l'Etat & Sécurité	100 Mio EUR	16 Mio EUR		40 Mio EUR	8 Mio EUR ⁶		36 Mio EUR	
SECTEUR 2 - Eau & Assainissement	73 Mio EUR	20 Mio EUR		30 Mio EUR			23 Mio EUR	
SECTEUR 3 - Energie	30 Mio EUR			15 Mio EUR			15 Mio EUR	
Pour les pays ACP:								
Enveloppe B	0 EUR							
Appui à l'Ordonnateur National et Facilité de Coopération Technique	13 Mio EUR		5 Mio EUR			8 Mio EUR		

⁶ Appui élections législatives de 2018.

